

# Règlements

## Prix de participation | Consultation pour l'élaboration d'un plan de mobilité durable intégrée pour le territoire de la MRC de Portneuf

### 1. Description et durée

Des prix de participation seront tirés parmi les répondants aux trois sondages suivants : citoyens, usagers des services de transport et visiteurs/touristes. La consultation se déroule du 24 mai au 15 juin 2022.

### 2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer:

- Avoir atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de la province ou du territoire du lieu de résidence au moment de la participation;
- Pour les sondages citoyens et usagers des services de transport : être un résident de la MRC de Portneuf;
- Pour le sondage visiteurs/touristes : ne pas résider dans la MRC de Portneuf;
- Pour les consultations publiques : ouvert à tous.

### 3. Participation

Aucun achat ou contrepartie n'est requis. Pour participer, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Complétez l'un ou l'autre des sondages selon la situation qui s'applique et inscrire ses coordonnées à la fin du sondage lorsque celui-ci est complété;
- Participez à l'une ou l'autre des deux activités de consultation publique.

### 4. Description des prix

Sondage à l'intention des visiteurs/touristes :

- 2 prix d'une valeur de 250 \$ chacun comprenant un certificat cadeau à dépenser au Parc naturel régional de Portneuf;

Sondages à l'attention des citoyens et usagers des services de transport :

- 4 prix d'une valeur de 250 \$ chacun consistant en un panier cadeau de produits de la région de Portneuf et des certificats cadeau dans des commerces portneuvois;

Consultations publiques :

- 2 prix d'une valeur de 250 \$ chacun consistant en un panier cadeau de produits de la région de Portneuf et des certificats cadeau dans des commerces portneuvois;

### 5. Attribution des prix

- Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour le sondage à l'intention des visiteurs/touristes;
- Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour les sondages à l'intention des citoyens et des usagers des services de transport;
- Le tirage aura lieu le 16 juin 2022 à 11 h 30 (HE) devant un témoin aux bureaux de la MRC de Portneuf situés au 185, route 138 à Cap-Santé;

- L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne;
- La MRC se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

## **6. Conditions générales**

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de la MRC communiquera avec la personne sélectionnée par au plus tard dans la semaine suivant la désignation des gagnants. Chaque gagnant devra être joint dans un délai de 10 jours. Si un gagnant ne se manifeste pas à l'intérieur de ce délai, un autre gagnant sera déterminé au hasard. La même procédure sera suivie jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés. Le mode de remise des prix sera décidé avec les gagnants par téléphone, mais le gagnant devra être en mesure de venir chercher son prix à la MRC de Portneuf;
- Le prix ne pourra être réclamé que par le gagnant et ce dernier dégagera la MRC de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport, et ce en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Ce dernier sera remis aux gagnants, par la MRC de Portneuf, lors de la remise du prix, et il devra être dûment signé avant que la MRC remette le prix. Les organisateurs ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours se dégagent de toute responsabilité se rattachant au prix et au concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci;
- En cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, elle pourra le transférer à une personne de son choix;
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée.

## **7. Remplacement et nombre de prix**

En cas d'impossibilité de fournir les prix, la MRC se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

## **8. Limite de participations et exclusions**

- Le nombre de participations par personne est limité à une suivant les dispositions de la clause 3 du présent règlement.
- Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants de la MRC et de ses sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés;
- Sont également exclus les agents et agences affiliés, leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

## **9. Acceptation du prix**

Les prix doivent être acceptés tels quels.

## **10. Limite de responsabilité**

Les organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles des prix de participations sont tenus se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation.

## **11. Modification**

Les organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, les présents prix de participation dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement tel que prévu dans le présent règlement, et ce sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

## **12. Divisibilité des paragraphes**

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

## **13. Règlement**

Le présent règlement est disponible en français au <https://portneuf.ca/amenagement-territoire/mobilite-durable/consultation-pmdi/>

## **14. La présente est assujetti à toutes les lois applicables**

N. B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette démarche peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.